

Communiqué de la FEDELIMA (Fédération des Lieux de Musiques Actuelles) et du SMA (Syndicat des Musiques Actuelles)

Objet - Du respect de la liberté d'expression artistique et de programmation

Nantes, le 27 mars 2018

Il est important aujourd'hui de réagir à la polémique qui juge « honteux » et « indécent » le retour de Bertrand Cantat sur scène. Cette polémique montre une fois encore que l'expression artistique provoque des réactions passionnées.

À ce titre, la FEDELIMA et le SMA tiennent à affirmer leur attachement au respect des droits humains fondamentaux, dont font partie la liberté d'expression artistique autant que le respect de la dignité des personnes. Les droits humains fondamentaux sont le socle des droits culturels des personnes. C'est en référence à ces valeurs communes de notre république que les questions posées par la présence de cet artiste sur scène doivent être abordées et discutées.

Les droits culturels nous encouragent à rechercher ce qui fait dialogue entre les personnes. Ils nous conduisent à exiger que, dans cette affaire comme dans bien d'autres, les arguments raisonnés prennent la place des passions. Entre le respect impératif de la dignité de chacun et celui tout aussi impératif de la liberté d'expression, comment trouver le bon équilibre, la bonne conciliation ?

Nous demandons, puisque la tournée de cet artiste se poursuit notamment dans des lieux adhérent à la FEDELIMA et au SMA, que les conditions d'un dialogue raisonné soient acceptées par toutes les parties. Nous invitons chacun à ce titre, à se référer particulièrement au rapport de Madame Shaheed sur « la liberté d'expression artistique et de création¹ », ainsi qu'au communiqué de l'Observatoire de la liberté de création².

Cet effort de raison est d'autant plus important à mettre en place que certains élus ont, sans dialogue argumenté, exercé une forte pression sur les lieux et les festivals ayant pris la décision de programmer le spectacle dont il est question. De telles positions, prises unilatéralement, sont par principe inacceptables au regard des droits culturels mais aussi de l'article 2 de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine³ selon laquelle « la diffusion de la création artistique est libre ». Elles constituent une atteinte manifeste à la liberté de création et de diffusion.

Plutôt que de craindre la polémique, les élus de la République devraient rechercher les meilleures conditions du vouloir vivre ensemble. Leur responsabilité est d'appeler les parties à exprimer leurs arguments dans des débats publics sereins et apaisés.

La raison doit nous guider dans notre liberté de faire des choix, même si d'autres ne sont pas d'accord. Alors, débattons, confrontons nos points de vue, et laissons à chacun la liberté d'aller ou non voir un spectacle, à chaque artiste la liberté de créer, à chaque acteur la liberté de programmer !

La FEDELIMA et le SMA



1 <https://www.right-docs.org/download/4410/>

2 <https://www.ldh-france.org/observatoire-liberte-creation-affirme-bertrand-cantat-droit-chanter>

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>